

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

POUR UN ARTICLE 49 RESPECTUEUX DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Pierre Cazeneuve, Mme Berete et M. Mendes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 49 de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Si cette motion porte sur un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale, elle n'est recevable que si elle comprend une proposition de loi qui fixe le cadre des recettes et des dépenses pour l'année à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à responsabiliser le dépôt d'une motion de censure dans le cadre des textes budgétaires. Il vise à conditionner le dépôt d'une motion de censure à l'occasion de ces textes à la présentation d'un contre-budget. Seules les motions de censures constructives seraient donc permises.